

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 21 février 2022

**N° CP-2022-2-8-9**

**N° applicatif 3480**

### **8<sup>ème</sup> Commission**

Commission Efficacité et sobriété financière

### **Service instructeur**

Direction des services de l'Assemblée

### **Service consulté**

## **ORGANISATION DE LA RÉUNION BUDGÉTAIRE DU 11 MARS 2022 - DÉLOCALISATION À COLMAR**

Résumé : Si les conditions sanitaires, encadrant les modalités des réunions, devaient le nécessiter, il est proposé que la Commission permanente décide le déplacement à Colmar de la réunion budgétaire du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace prévue à Strasbourg, selon le règlement intérieur. Il s'agit là d'une disposition préventive afin que le Conseil ait la faculté de siéger dans des conditions optimales en vue de l'examen et de l'adoption de son budget primitif 2022.

En application de l'article L.3121-9 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace se réunit à l'initiative de son Président, dans un lieu choisi par la Commission permanente.

Conformément à l'article 16 du règlement intérieur de la Collectivité européenne d'Alsace, les séances publiques se déroulent à l'Hôtel de la Collectivité européenne d'Alsace à Colmar, à l'exception de la réunion examinant le budget primitif de la Collectivité. Le Conseil se réunit alors à l'Hôtel de la Collectivité européenne d'Alsace à Strasbourg.

La Commission permanente, sur proposition de son Président, peut décider de se réunir en tout autre lieu d'Alsace.

Si pour des motifs liés à la réglementation sanitaire applicable aux tenues de réunions, il ne serait pas possible d'organiser la séance du Conseil du 11 mars 2022 consacrée à l'examen du budget pour 2022 à l'Hôtel de la Collectivité européenne de Strasbourg, il est proposé que cette réunion se tienne exceptionnellement à Colmar.

La Commission permanente prévue le même jour se tiendra donc aussi à Colmar.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'approuver, si les conditions à la réglementation sanitaire le nécessitaient, l'organisation à Colmar de la réunion du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace le 11 mars 2022 pour l'examen et l'adoption du budget primitif 2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY